

Arrêté n° [A_JU_2023_012]
portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une partie de parcelles sises 365 section 30 et 975 section 5 rue Descartes à Florange

Le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie.

Vu la délibération n° DC_2023_020 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch en date du 9 mars 2023 autorisant le lancement de la procédure d'enquête publique en vue d'une aliénation d'une partie des parcelles n° 365 section 30 et n° 975 section 5 rue Descartes situées sur le ban communal de Florange,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du 25 avril au 11 mai 2023 en vue de déclasser partiellement du domaine public les parcelles situées sur le ban communal de Florange et sises 365 section 30 et 975 section 5 rue Descartes.

Article 2 : Monsieur Ernest CUPPARI est désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Florange et à l'Hôtel de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch du 25 avril au 11 mai 2023. Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête, sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en format dématérialisé. Le dossier est consultable rubrique « actualité » à l'adresse <https://www.agglo-valdefensch.fr/> Chacun pourra prendre connaissance du projet de déclassement soumis à enquête publique et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Monsieur Ernest CUPPARI - commissaire enquêteur- Hôtel de Communauté, 10 rue de Wendel – BP 20176 57705 HAYANGE CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante enquete.publique@agglo-valdefensch.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites en Mairie de Florange le 25 avril 2023 de 9H30 à 12H (ouverture) et le 11 mai 2023 de 14H à 17H (clôture).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment sur le panneau d'affichage administratif de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et celui de la Mairie de Florange. Un avis sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et susceptible de recevoir une annonce légale avant le début de l'enquête. Un extrait du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Il sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en version dématérialisée et sera consultable à la rubrique « actualité » <https://www.agglo-valdefensch.fr/>

Un certificat de l'autorité territoriale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès verbal du commissaire enquêteur.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clôt et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour rendre son rapport au Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ses conclusions motivées et avis.

- Article 7 :** Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et à la Mairie de Florange pendant une durée de un an aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Article 8 :** Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch délibérera sur ce projet à la suite de la transmission de ce rapport.
- Article 9 :** Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente décision. Dans ce délai un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, cette demande suspend le délai de recours contentieux.

Fait à Hayange le, 06 AVR. 2023

Le Président,



Michel LIEBGOTT